

MASQUES, TÉLÉTRAVAIL, AUTORISATION D'ABSENCE...

CE QUI EST PREVU DEPUIS LE 1^{er} SEPTEMBRE

Après le déconfinement, les fonctionnaires attendaient des directives écrites en faveur de leur condition de travail liée à l'évolution de l'épidémie de COVID.

Malgré les annonces d'Olivier DUSSOPT et d'Amélie de Montchalin, les agents ont attendu tout l'été laissant la main aux chefs de service pour faire tout et souvent n'importe quoi.

C'est dans une simple circulaire du Premier Ministre, datée du 1^{er} septembre 2020, et qui ne répond pas aux revendications de **FORCE OUVRIÈRE**, que le sort des fonctionnaires est fixé.

► CONCERNANT LES MASQUES

Si l'obligation de port du masque de protection dans les espaces clos et partagés et les espaces de circulation, à la seule exception des bureaux occupés par une seule personne est bien connue des chefs de service, le gouvernement insiste bien sur l'obligation de l'employeur de fournir ces masques.

FO Pénitentiaire réitère en exigeant que les Personnels pénitentiaires soient équipés de masques en quantité suffisante pour répondre aux besoins réels des services et à l'entretien hygiénique de ces masques.

► CONCERNANT LE TÉLÉTRAVAIL

Le Premier ministre insiste en écrivant que le télétravail demeure une pratique qu'il convient de favoriser, en ce qu'il participe à la démarche de prévention des risques de transmission et permet de limiter la densité des Personnels dans les services.

Les Personnels ont montré durant le confinement que le télétravail était largement possible dans bien des services, au-delà que ceux prévus initialement par le ministère.

FO Pénitentiaire rappelle que le télétravail est une position de travail et qu'elle doit être reconnue comme telle, à tous les niveaux.

► CONCERNANT LES PERSONNELS DITS VULNERABLES

Pour les Personnels présentant un risque de développer une forme grave d'infection à la COVID 19, le Premier ministre s'est rattaché au *décret 2020-1098 du 29 août 2020* qui ne concerne pour le coup que les salariés du privé réduisant ainsi le nombre de pathologies initialement limité à 11 pour passer à 4 :

- ▶ Cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie),
- ▶ Immunodépression congénitale ou acquise.
 - Médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunodépresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunodépresseive ;
 - Infection VIH non contrôlée ou avec des CD4supér. 200/m3 ;
 - Consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - Liée à une hémopathie en cours de traitement.
- ▶ Être âgé de 65 ans et plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macro vasculaires,
- ▶ Être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.



Pour ces Personnels, lorsque le télétravail n'est pas possible, ils continuent d'être placés en Autorisation Spéciale d'Absence (AAE), sur la base d'un certificat d'isolement délivré par un médecin.

Ainsi, la réglementation n'a pas évolué depuis le déconfinement !!!

La DGAFP et encore moins le ministère ou la DAP, n'ont publié de note, d'orientations ou quoi que ce soit d'autre qui pouvait permettre aux directeurs d'imposer à une personne identifiée comme vulnérable de reprendre le travail, de lui supprimer des autorisations d'absences...

Pour FO Pénitentiaire, il est urgent de :

- Régulariser les positions administratives imposées à ces Personnels !

Pour les autres Personnels qui étaient auparavant identifiées comme vulnérables et qui depuis ne rentrent plus dans les critères fixés par l'avis du Haut Conseil de santé publique du 19 juin 2020, aucun dispositif réglementaire spécifique n'est prévu, le télétravail restant à privilégier, quand cela est possible, ce qui réduit nécessairement les possibilités pour eux.

Pour autant, lorsque le télétravail n'est pas possible, ou que la reprise du travail en présentielle est décidée par le chef de service, les Personnels doivent bénéficier d'un emploi et d'un poste de travail aménagé :

- Bureau dédié ou limitation du risque avec écran de protection,
- Limitation de contact avec le public...

Le gouvernement prévoit que les Collègues qui ne pourraient reprendre en présentiel devront faire usage de leur CA, CET...

Pour FO Pénitentiaire, il est urgent de :

- Placer en autorisation spéciale d'absence tous les agents qui sont confronté à la COVID 19 sur leur lieu de travail, ainsi que tous les personnels à risque tels qu'ils sont définis par le Haut Conseil de santé publique.
- Dépister tous les agents susceptibles d'avoir été en contact avec le virus sur leur lieu de travail,
- Maintenir l'abrogation du jour de carence.

Pour FO Pénitentiaire, il est urgent que nos instances dirigeantes prennent enfin LA SANTÉ DES PERSONNELS EN CONSIDÉRATION !